

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

NOVEMBRE EST LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU RADON

Gatineau, le 3 novembre 2025 – Novembre est le Mois de la sensibilisation au radon ! Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais tient à rappeler que novembre est le bon temps de l'année pour commencer à mesurer le radon dans l'air intérieur d'une résidence.

Le radon est un gaz radioactif, sans odeur, sans goût ni couleur, présent naturellement dans le sol. Il peut s'infiltrer dans les bâtiments, surtout par les fondations, mais aussi par l'eau des puits, et s'accumuler dans l'air intérieur des bâtiments. Le radon s'accumule principalement dans les pièces les plus basses et les moins ventilées d'un bâtiment, par exemple au sous-sol.

- Le radon pénètre dans les poumons avec l'air que l'on respire. Il est reconnu cancérigène. Il émet un rayonnement radioactif qui peut, à long terme, causer le cancer du poumon.
- **Le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme. Le radon est la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs.** Au Québec, de 10 à 16 % des décès par cancer du poumon sont liés au radon, soit plus de 1000 décès par année.
- Le risque de cancer du poumon lié au radon augmente avec la concentration de radon dans l'air, la durée d'exposition, et si la personne fume.

Pourquoi dépister le radon ?

- Les concentrations de radon peuvent varier beaucoup d'une maison à l'autre, même sur la même rue. **Le seul moyen de connaître la concentration de radon dans une résidence est de la mesurer.** On utilise un appareil qui s'appelle dosimètre. C'est simple et peu coûteux.
- Il faut idéalement le faire pendant la saison de chauffage, entre novembre et avril.

Le radon peut s'infiltrer dans l'air intérieur des bâtiments par différentes ouvertures :

- les planchers en terre battue; les fissures de la dalle de béton ou des murs de fondation; les puits; les vides sanitaires; les joints; les ouvertures autour des conduits d'évacuation et des entrées de service, par exemple les raccords de tuyauterie;
- les robinets, notamment celui de la douche, pour les bâtiments prenant leur eau d'un puits. Ceci peut être une voie d'entrée pour le radon provenant d'eau souterraine qui en est riche.

Comment mesurer le radon ?

- Vous pouvez mesurer le radon dans votre maison vous-même* (bien suivre les instructions) ou en faisant appel à un professionnel certifié**.
- Si vous choisissez un détecteur électronique, assurez-vous de choisir un modèle recommandé*.
- Choisissez un bon emplacement pour l'appareil de mesure. Il est recommandé de le placer au sous-sol à environ un mètre du sol ou au premier étage si le sous-sol n'est pas occupé.
- Laissez l'appareil en place 3 mois ou plus.
- Renvoyez l'appareil au laboratoire et attendez votre rapport de mesure du radon.

- Si votre concentration de radon est élevée, prenez des mesures pour l'atténuer, pour prévenir les effets indésirables sur la santé.

Quoi faire si la concentration de radon dépasse la ligne directrice canadienne ?

- Il existe au Canada une ligne directrice qui indique que la concentration de radon à ne pas dépasser dans une habitation est de 200 Bq/m³. Si, chez vous, la concentration dépasse cette limite, vous devriez appliquer des mesures correctives d'ici un an.
- Si vous fumez, la première chose à faire pour vous protéger contre le cancer du poumon dû au radon est de cesser de fumer. C'est la façon la plus rapide et la moins coûteuse de diminuer le risque de cancer du poumon associé au radon.
- Plusieurs mesures correctives existent pour votre résidence.
 - Vous pouvez, par exemple:
 - colmater les fissures de la fondation;
 - sceller les ouvertures en contact avec le sol;
 - vous assurer que les puits sont couverts et ventilés vers l'extérieur;
 - améliorer la ventilation de votre maison, particulièrement au sous-sol;
 - ouvrir les fenêtres lorsque la température extérieure le permet.
 - Si les concentrations de radon dans l'habitation sont très élevées, ces mesures ne suffiront peut-être pas. Dans ce cas, il faut faire appel à un entrepreneur qualifié**. Celui-ci installera un système qui permet d'évacuer le radon présent sous les fondations avant qu'il pénètre dans les espaces habitables du bâtiment.

Pour en savoir plus, consultez la page sur le radon domiciliaire : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/milieu-de-vie-sain/radon-domiciliaire>

* Pour savoir comment se procurer un dosimètre, consultez la section "Se procurer un dosimètre" dans <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/milieu-de-vie-sain/radon-domiciliaire#c4360>

** Approuvé/certifié par le Programme national de compétence sur le radon au Canada (PNCR-C), un programme canadien de certification en radon géré par l'Association canadienne des scientifiques et technologues de radon (ACSTR) et supervisé par Santé Canada.

Pour plus de renseignements :

Services des relations médias

Centre intégré de Santé et de Services sociaux de l'Outaouais
07.relations_medias@ssss.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 966-6583